



**DELIBERATION N°2017-06-20-02 - ASSOCIATION FONCIERE DE VAROIS ET CHAIGNOT**

Le mandat du bureau de l'association foncière de Varois et Chaignot arrive à expiration le 26 juin 2017. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, pour une période de six ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les propriétaires suivants :

M. BELLET Didier  
 M. BOUSSAGEON Bernard  
 M. PAILLET Bernard  
 M. ROBIN Dominique  
 M. ROSSIN Nicolas  
 M. TOURNOIS Bernard  
 M. SARRASIN Emmanuel

Et propose à la Chambre d'Agriculture, les noms suivants :

M. AUBERTIN Christian  
 M. BELLET Nicolas  
 M. BOUSSAGEON Thierry  
 M. DAURELLE Emmanuel  
 Mme DUBOIS Armelle  
 M. ESTIVALET Joël  
 M. ROBIN Emmanuel

**DELIBERATION N°2017/06-20-03 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

Mme Bazin présente la délibération,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour 2017, en rétribution des prestations assurées par le Receveur municipal.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame SOULIER Michèle pour un montant net de 116.97 €.

**DELIBERATION N°2017/06-20-04 SICECO : Transfert de nouvelles compétences optionnelles**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ **Des compétences optionnelles** proposées par le Syndicat (article 6) :

- ✦ éclairage public
- ✦ distribution publique du gaz
- ✦ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)
- ✦ achat d'énergie
- ✦ infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- ✦ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✦ décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
  - ◆ Eclairage public (maintenance et renouvellement ou création)
- ✦ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2017/06-20-05 : FORFAIT SCOLAIRE**

M. Jobard présente la délibération,

Vu la délibération du 29 septembre 1990 acceptant le projet de convention de regroupement pédagogique VAROIS ET CHAIGNOT & ORGEUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le montant du forfait scolaire prévu à l'article IV du paragraphe C de la convention, pour l'année 2017/2018 à :

ÉCOLE MATERNELLE  
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

45.00 Euros par enfant  
45.00 Euros par enfant

**DELIBERATION N°2017/06-20-06 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE 2017/2018**

M. Jobard présente la délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs des accueils périscolaires, pour la rentrée scolaire 2017/2018, selon la grille suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURANT SCOLAIRE			ACCUEIL et NAP (½H le matin, midi ou le soir)
	repas	garderie	total	
< 7 000 €	3.66 €	0.85 €	4.51 €	0.85 €
> 7 000 € <11 000 €	3.97 €	0.95 €	4.92 €	0.95 €
>11 000 € <15 000 €	4.19 €	1.05 €	5.24 €	1.05 €
>15 000 € <18 000 €	4.33 €	1.16 €	5.49 €	1.16 €
>18 000 €	4.43 €	1.26 €	5.69 €	1.26 €

**DELIBERATION N°2017/06-20-07 : TARIFS MUNICIPAUX : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ETALS EN PLEIN AIR/FRUITS ET LEGUMES**

Au vu de la délibération du 9 décembre 2004,

Le Conseil municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

FIXE le tarif comme suit :

- ♦ Stationnement régulier : 1 fois/semaine pour 3 m linéaire 20 €/mois

Une convention sera établie et signée par les 2 parties indiquant les modalités d'occupation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DECISIONS DU MAIRE /2017-06-20-09 :**

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises conformément à la délégation confiée par délibération du 28 mars 2014.

27 avril 2017 : Devis de l'entreprise BT SERVICES concernant la réfection des coffrets de protection et de prises – cours de tennis pour un montant total de 3 124.35 € TTC.

23 mai 2017 : Devis de la société Image Projetée concernant l'acquisition d'un écran électrique pour la salle Iris pour un montant de 990 € TTC.

26 mai 2017 : Devis de la société Image Projetée concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école primaire pour un montant de 1 023.72 € TTC.

30 mai 2017 : Devis de l'entreprise ROYER concernant le traitement acoustique des murs par Panneaux stéréo/1<sup>ère</sup> salle à manger du restaurant scolaire pour un montant total de 6 720 € TTC.

16 juin 2017 : Devis de la SICHR concernant les honoraires pour l'établissement du plan d'avant-projet et la demande de permis de construire relatif à l'aménagement du kiosque communal pour un montant de 3 000 € TTC.

19 juin 2017 : Devis de la société OGF Collectivités concernant la construction et la pose de 19 caveaux dans le cimetière communal pour un montant de 26 970,50 € TTC.

## DIVERS

### ZAC Les Rives du Sauvigny : dénomination des rues (2<sup>ème</sup> tranche)

Propositions :

Ecrivains :

George SAND-Colette-Marguerite YOURCENAR-Marguerite DURAS-Florence ARTHAUD-Colette BESSON-Simone WEILL

Sportives :

Suzanne LENGLEN

Sont retenues : Florence ARTHAUD-George SAND



ZAC Les Rives du Sauvigny : choix de la couleur des mâts des candélabres

- Bleu turquoise
- Gris clair
- Rouge brun

Après vote du Conseil municipal, le choix retenu est :

- bleu turquoise (RAL 5018)
- Gris clair (RAL 7035).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Vincent DELATTE